



SEANCE DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Date de convocation le :  
01/10/2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS:  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 14.  
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-un, le huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent et Mme POUSSADE Marion.

Absente : Mme ROBERT Véronique.

Secrétaire de séance : M. DERGUY Claude.

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux pour le réaménagement en école de l'ancien collège.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1 : VRD**

(montant estimé 96 000,00 €)

Entreprise retenue : EUROVIA AQUITAINE

Montant du Marché HT : 59 419,80 €

Dont PSE HT : 21 832,70 €

**Lot 2 : Démolition / Gros œuvre**

(montant estimé 185 000,00 €)

Entreprise retenue : SAS ARROKA BTP

Montant du Marché HT : 278 760,90 €

**Lot 3 : Charpente / Couverture / Zinguerie**

(montant estimé 150 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL CAZABONNE

Montant du Marché HT : 160 778,50 €

**Lot 4 : Menuiseries bois**

(montant estimé 194 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL ETCHEVERRIA

Montant du Marché HT : 209 469,00 €

**Lot 5 : Plâtrerie / Isolation / Plafonds**

(montant estimé 124 000,00 €)

Entreprise retenue : SPB

Montant du Marché HT : 114 053,24 €

**Lot 6 : Électricité / Courants forts et faibles**

(montant estimé 105 000,00 €)

Entreprise retenue : SUDELEC

Montant du Marché HT : 135 000,00 €

**Lot 8 : Sol souple**

(montant estimé 28 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL PAU SOLS SOUPLES

Montant du Marché HT : 37 419,45 €

Dont PSE HT : 13 747,10 €

**Lot 9 : Carrelage / Faïence**

(montant estimé 12 000,00 €)

Entreprise retenue : EURL DAGUERRE ZERAMIKA

Objet :

**Travaux pour le  
réaménagement en  
école de l'ancien  
collège – Dévolution  
du marché public**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 11/10/2021*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/10/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Montant du Marché HT : 28 864,78 €

**Lot 10 : Peinture / ITE / Signalétique**

(montant estimé 48 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL ATLANTIC REVÊTEMENTS

Montant du Marché HT : 196 504,85 €

**Lot 11 : Serrurerie**

(montant estimé 41 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL MONGABURE Alain

Montant du Marché HT : 53 007,00 €

Le Maire va questionner à nouveau le maître d'œuvre à propos de la clôture. Il semblerait qu'il y ait une erreur sur une partie.

**Lot 12 : Ascenseur**

(montant estimé 44 000,00 €)

Entreprise retenue : TK ELEVATOR FRANCE

Montant du Marché HT : 48 640,00 €.

Cela fait donc un total de 1 768 790,00 € pour ce marché de travaux (avec le lot Plomberie dont un AAPC a été refait et les dépenses liées aux prestations intellectuelles).

Dans ce montant, il y a les travaux d'ascenseur de la mairie / locaux associatif : 186 016,16 € (en plus de l'ascenseur de l'ancien collège).

Pour rappel, la Commune a bénéficié pour ce projet de 240 000 € de la préfecture dans le cadre de la DETR (sur 800 000 € de dépenses HT) et 350 000 € du Conseil Départemental 64 (sur 1 476 100,00 € HT).

Il sera difficile de bénéficier de subventions supplémentaires. Il y aura peut-être un peu d'aide avec le dispositif de rachat des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les travaux devraient débuter décembre 2021 – janvier 2022.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de réaménagement en école de l'ancien collège.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.  
(Mme HARISPURE ne participe pas au vote).**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

La commune a repéré une maison située 10 côte du pilori (en face de l'église), parcelle cadastrée AE 195 avec un bâtiment d'une dimension de 217 m<sup>2</sup> environ. Ce bâtiment pourrait accueillir une résidence seniors à Bidache.

La commune a demandé à l'Office Public de l'Habitat 64 de financer le projet. Il propose un bail à réhabilitation sur 50 ans.

Les travaux de réfection, à la charge de l'OPH 64, sont estimés à 675 000 € HT, et percevrait les loyers. Au terme, le bien reviendrait à la commune.

Le prix de la maison est de 95 000 €.

Objet :

**Projet Résidence  
Séniors – Office  
Public de l'Habitat**

L'EPFL propose un portage afin de lisser cette opération sur plusieurs années.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**ÉMET** un avis favorable à ce projet de résidence seniors par l'Office Public de l'Habitat 64 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Adopté à la majorité des membres votants (Votre contre : 1).**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 11/10/2021*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/10/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

La Commune prévoit d'améliorer, depuis le bourg, l'accès à la véloroute Bayonne/Perpignan qui traverse Bidache sur les berges de la Bidouze. Ainsi, les piétons et les vélos bénéficieraient d'un circuit protégé. Il est ainsi prévu de créer cet accès le long de l'allée de Gramont.

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité : amende de police	10 000,00 €	10 %
Subvention DSIL	40 000,00 €	40 %
Part Départementale	32 801,00 €	30 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	18 810,50 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>101 611,50 €</b>	<b>100 %</b>

Objet :

**Projet de liaison sécurisé pour piétons / vélos du centre bourg à la véloroute par l'allée de Gramont**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ÉMET** un avis favorable à la réalisation de ce projet de liaison sécurisé pour piétons / vélos du centre bourg à la véloroute par l'allée de Gramont ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Adopté à la majorité des membres votants (Votre contre : 1).**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le 11/10/2021*

*Formalités de publicité*  
*effectuées le 15/10/2021*

*Pour copie certifiée conforme à l'original.*  
*A Bidache,*

*Le Maire,*

M. TREMOULET, propriétaire de la Maison Verges et du terrain d'assiette du rond-point d'Olibas, souhaite vendre cette propriété, située 1 rue Saint-Jacques, parcelle cadastrée ZD 79.

La maison a une surface d'environ 270 m<sup>2</sup> et le terrain est de 1 305 m<sup>2</sup> en totalité.

La propriété a été estimée à 150 000,00 €.

Le Maire suggère de se porter acquéreur de cette maison.

L'EPFL propose une formule sur 8 ans. Les 4 premières années, il n'y a aucun frais. Les 4 suivantes, il faut rembourser l'intégralité du prêt.

Objet :

**Projet d'Achat  
Maison Verges et du  
terrain d'assiette du  
rond-point d'Olibas**

Une majorité des élus est intéressée par cet achat. L'offre paraît intéressante.

Il y a des suggestions telles qu'une maison des enfants et une boutique des producteurs charnegou avec un musée à l'étage.

Il faudrait réaliser une visite pour mieux appréhender le bien.

D'autres sont plus réservés. Ils estiment qu'il faudrait un projet lié à cet achat.

D'autres estiment que ce rond-point est trop dangereux pour développer un projet.

Le Maire suggère de soumettre à nouveau cette question au prochain conseil afin de réfléchir plus amplement.

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**



SEANCE DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux de : **SDEPA – Enfouissement des réseaux Basse Tension – Télécom – Éclairage Public - Rue de la Fontaine / Allée des Sports Poste 1 Tennis – Fourreaux installés / câblage à réaliser.**

Monsieur le Maire préfère reporter ces délibérations au prochain conseil pour étudier la faisabilité technique.

Objet :

**SDEPA –  
Enfouissement des  
réseaux Basse  
Tension – Télécom  
– Éclairage Public -  
Rue de la Fontaine  
/ Allée des Sports  
Poste 1 Tennis –  
Fourreaux installés  
/ câblage à réaliser**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

Objet :

**Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Périscolaire**

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
11/10/2021*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/10/2021*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.



Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération.

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

**Vu** l'avis favorable de la Commune pour basculer par anticipation de la M14 en M57 et l'instauration du Compte Financier Unique pour la date du 01/01/2022,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Vu** le courrier de la Préfecture – DDFIP retenant cette candidature.

Cette réforme concerne tous les budgets de la commune en M14 BC 63800 COMMUNE (M14 entre 500 et 3500 habitants).

### **1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le

Objet :

**Mise en place de la nomenclature M57 abrégé et instauration du Compte Financier Unique au 01/01/2022**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 11/10/2021*

*Formalités de publicité  
effectuées le 15/10/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier **2022**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 1 558 271,33 € en section de fonctionnement et à 1 802 790,99 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 116 870,35 € en fonctionnement et sur 135 209,32 € en investissement.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2021 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2022 ;
- indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- appliquer la fongibilité des crédits ;
- compléter et signer la convention relative à l'expérimentation du CFU (voir PJ).

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Bidache, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé ;

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Article 4** : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
Maire de Bidache

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT,  
**Vu** le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges,

Pour Bidache, cela concerne l'évaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache).  
 Il s'agit des subventions historiquement données aux associations du Pays de Bidache.

Objet :

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Pour le territoire de Pays de Bidache, le coût moyen obtenu est le suivant :

Animations Pays de Bidache	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Montant du financement annuel	22 000 €	23 600 €	20 700 €	22 100 €

Ce coût est ensuite ventilé par commune au prorata de la population.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact sur les attributions de compensation (AC) sont détaillés comme suit :

	Nombre d'habitants <sup>(1)</sup>	Evaluation retenue (= > retenue sur AC)
Arancou	157	557 €
Bardos	1 874	6 645 €
Bergouey-Viellenave	119	422 €
Bidache	1 406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
	<b>6 232</b>	<b>22 100,00 €</b>

(1) population INSEE au 01/01/2019

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
 Maire de Bidache

*Certifié exécutoire  
 Reçu en Préfecture le 11/10/2021*

*Formalités de publicité  
 effectuées le 15/10/2021*

*Pour copie certifiée conforme à  
 l'original.  
 A Bidache,*

*Le Maire,*

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 08/10/2021 :

- N°53-2021 : Travaux pour le réaménagement en école de l'ancien collège – Dévolution du marché public ;
- N°54-2021 : Projet Résidence Séniors – Office Public de l'Habitat ;
- N°55-2021 : Projet de liaison sécurisé pour piétons / vélos du centre bourg à la véloroute par l'allée de Gramont ;
- Projet d'Achat Maison Verges et du terrain d'assiette du rond-point d'Olibas ;
- SDEPA – Enfouissement des réseaux Basse Tension – Télécom – Éclairage Public - Rue de la Fontaine / Allée des Sports Poste 1 Tennis – Fourreaux installés / câblage à réaliser ;
- N°56-2021 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Péri-scolaire ;
- N°57-2021 : Adoption de la M57 abrégé et instauration du Compte Financier Unique au 01/01/2022 ;
- N°58-2021 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Séance levée à 23h20.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Questions diverses :

- 50% du coût de la stagiaire de l'école de musique sera pris en charge par la CAPB ;
- Plan cimetière avec noms des allées : devis actualisé demandé à l'imprimeur ;
- Horaires bureau de poste : à partir de novembre 2021, mise en place de nouveaux horaires pour 3 ans avec conservation de l'ouverture de samedi – en contrepartie, le bureau sera fermé le mercredi. Le service colis quitterait peut-être Bidache. La Poste présentera le concept de relais postal avec intégration en Mairie avec un financement du poste requis et des aménagements nécessaires ;
- Projet parking du fronton : estimé à 150 000 € - finalisation du DCE en cours ;
- Projet Pôle culturel : réponse positive pour demande de subvention de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL Rénovation thermique à hauteur de 130 550,00 € (pour 373 000,00 € de dépenses HT). 2 autres demandes sont en encore à l'étude et semble bien positionnées (Conseil Départemental 64 et DRAC) ;
- Projet d'achat de la Maison pour tous : le conseil économique de la Paroisse doit se réunir pour se prononcer ;
- Zone de Haitce : permis d'aménager obtenu. L'une des sociétés a obtenu le permis de construire avant et n'est donc pas soumis à ce

dernier ;

- Contentieux Epoux THÉBAUD : les porteurs du projet ont perdu devant le juge des référés et se sont désistés au fond devant le Tribunal Administratif ;

- Pose en régie de nouveaux panneaux de rues avec l'adressage de trilingue : il serait possible de les fixer sur les poteaux existants ;

- Porte installée aux anciens abattoirs communaux ;

- Suggestion d'installer un terrain de foot synthétique : projet avec un coût certain mais subventionné. Le Maire a visité certaines enceintes et il semblerait que ces terrains soient fermés au public. Mme HARISPURE précise qu'il y a uniquement besoin de le fermer aux animaux ;

Il a été demandé à la Mairie de Came de prêter leur terrain certains jours au club de foot ;

- Rétrocession gratuite du Ponton par le syndicat des berges : il est estimé à 90 000 € environ ;

- Le programme de réfection de voirie sera réalisé fin octobre – début novembre ;

- Le chemin de Lacoume sera terminé très prochainement ;

- Projet de schéma des poteaux / bornes incendies par l'APGL : nécessité d'adhérer au service voirie (2 000 € / an). Leur mission coûterait 5 000 € ;

- Visite du Préfet et du Sous-Préfet le 19/10 avec réunion de travail. Il sera évoqué notamment la zone de montagne ;

- Marché de Noël 18 et 19/12/2021 à la Salle des fêtes et alentours ;

- Le restaurant Les Voyageurs est repris début novembre ;

- Spectacle pour les aînés en 2022 ? Réflexion à entamer.

Séance levée à 23h20.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**